

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 24 février 2011 portant modification
des brigades territoriales de Contres et Vineuil (Loir-et-Cher)**

NOR : IO CJ1102946A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Contres et Vineuil (Loir-et-Cher) sont modifiées à compter du 1^{er} mars 2011 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Contres et Vineuil exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la gendarmerie nationale :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Contres	Chémery Choussy Contres Coudes Feings Fougères-sur-Bièvre Fresnes Les Montils Monthou-sur-Bièvre Oisly Ouchamps Sambin Sassay	Chémery Choussy Contres Coudes Feings Fougères-sur-Bièvre Fresnes Monthou-sur-Bièvre Oisly Ouchamps Sambin Sassay
Vineuil	Blois Chailles La Chaussée-Saint-Victor Montivault Saint-Claude-de-Diray Saint-Gervais-la-Forêt Vineuil	Blois Chailles La Chaussée-Saint-Victor Les Montils Montivault Saint-Claude-de-Diray Saint-Gervais-la-Forêt Vineuil